

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 223

présenté par

M. Brottes, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

à l'amendement n° 103 de M. Chassaigne

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 4, insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser la rédaction de ce dispositif. En effet, l'amendement n°103 est utile dans la mesure où il précise que le service mis en place doit être accessible par différents moyens. Néanmoins, dans sa rédaction actuelle, il interdirait un accueil physique des personnes souhaitant vérifier les volumes de base qui leur sont attribués.